

LE GUIDE DU BOURSIER

EXERCICE 2016-2017

Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers (PBEEE)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Mise à jour : 1er avril 2016

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) est responsable de la gestion du programme. Il a été mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qui en assure le financement. Le programme comporte un volet ouvert aux étudiants de tous les pays ainsi que cinq volets spécifiques réservés aux étudiants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, du Mexique et de la Wallonie. Ces volets spécifiques découlent d'entente concluent entre le Québec et des gouvernements étrangers.

Le Fonds reçoit annuellement du MEES les crédits nécessaires pour administrer le programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers. Il prend donc des engagements sous réserve de la disponibilité des crédits. Le MEES se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles du programme. Consultez régulièrement le site Web du Fonds pour vous tenir informé des différents changements.

Vous avez des questions?

Envoyez un courriel à l'adresse suivante : pbeee@frq.gouv.qc.ca

Indiquez votre numéro de dossier dans l'objet du courriel et donnez un numéro de téléphone où il est possible de vous joindre le jour. La priorité est accordée aux demandes d'information transmises par courriel.

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Il est possible de transmettre certains documents par télécopieur au 418-643-1451. Le cas échéant, indiquez votre nom et votre numéro de dossier dans la note de transmission.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 — ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE	3
1.1 Modalités	3
1.1.1 Modification de la durée de la bourse	3
1.2 Acceptation de la bourse	4
1.3 Refus de la bourse	5
CHAPITRE 2 — VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER	5
2.1 Respect des règles et des lois	5
2.2 Adresses de correspondance	6
2.3 Impôt sur le revenu	6
2.4 Transport	6
2.5 Demande de versement	6
2.5.1 Attestation d'inscription au doctorat	7
2.5.2 Attestation de présence sur les lieux du stage	7
2.6 Ouverture d'un compte dans une institution financière au Québec	8
2.7 Attestation de bourse	8
2.8 Mise à jour de votre dossier	8
2.9 Identification de votre directeur ou de votre superviseur de stage	8
2.10 Rapport d'étape doctorat / stage postdoctoral	9
2.11 Bilan du séjour d'études au Québec	10
CHAPITRE 3 — RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE	10
3.1 Conditions du financement	10
3.2 Résidence permanente au Canada	10
3.3 Valeur des bourses, durée du financement et lieu d'utilisation de la bourse	11
3.3.1 Prolongation de la bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)	11
3.3.2 Lieu d'utilisation de la bourse	11
3.4 Assurance maladie	11
3.4.1 Assurance générale	12
3.5 Cumul de bourses	13
3.6 Travail rémunéré	13
3.6.1 Charge de cours et tâche d'assistant d'enseignement	13
3.6.2 Stage	13
3.6.3 Autres emplois	14
3.7 Conciliation études-famille / suspension	14
3.7.1 Congé parental sans solde	14
3.7.2 Suspension d'études maladie/obligations familiales	14
3.7.3 Service de garde	15
3.8 Activités de recherche à l'extérieur du Québec : report d'un ou de plusieurs versements	15
3.9 Annulation d'un versement ou de la bourse	15
3.10 Abandon des études ou du stage	15
3.11 Obtention du diplôme de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)	15
CHAPITRE 4 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA BOURSE	15
4.1 Report de la date de début du programme	16
4.2 Changement de programme	16
4.3 Changement de lieu d'études ou de recherche et/ou de directeur d'études ou de superviseur de recherche	16
4.4 Politique en matière d'éthique	16

Ce guide du boursier précise certaines dispositions figurant dans les règles du programme. Il contient des renseignements importants sur les formulaires que vous devez utiliser pour accepter ou refuser la bourse et demander les versements auxquels vous êtes admissible.

Notez que, dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

CHAPITRE 1 — ACCEPTATION OU REFUS DE LA BOURSE

1.1 Modalités

Dans votre « [Dossier du boursier](#) » en ligne, vous devez remplir et transmettre le formulaire « Acceptation ou refus de la bourse » dans les 15 jours ouvrables suivant la date d'annonce des résultats. Si vous avez des modifications à apporter relativement aux conditions de votre bourse, vous devez les soumettre pour approbation avant d'accepter la bourse en remplissant le formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ». Le délai d'acceptation de la bourse de 15 jours ouvrables est respecté dès que vous faites parvenir au Fonds le formulaire « Acceptation ou refus de la bourse » ou le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ». Assurez-vous que la transmission de votre formulaire électronique est réussie en vérifiant si la date d'envoi apparaît à côté du lien dans votre « Dossier du boursier ».

Le Fonds confirmera le traitement de votre réponse dans un délai de 10 jours ouvrables.

IMPORTANT :

Le titulaire d'une bourse de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) doit :

- Être détenteur d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) émis par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et d'un permis d'études émis par les services consulaires canadiens pendant toute la période d'études au Québec.

Le titulaire d'une bourse de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) ou d'une bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) doit :

- Être détenteur d'un permis de travail émis par les services consulaires canadiens pendant la durée du séjour au Québec.

1.1.1 Modification de la durée de la bourse

La durée de votre financement est établie à partir des informations relatives aux dates de début et de fin du programme d'études telles que vous les avez fournies dans votre demande de bourse. Toute demande de modification de la durée de la bourse qui vous est octroyée doit être effectuée avant que vous transmettiez le formulaire « Acceptation ou refus de la bourse » au Fonds. Aucune demande de modification de la durée du financement ne sera acceptée une fois cette échéance atteinte.

1.2 Acceptation de la bourse

Vous pouvez accepter la bourse si vous respectez les conditions suivantes :

Volet des bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)

- Vous êtes inscrit ou serez inscrit à temps complet à la session d'été, à celle d'automne ou au plus tard le 15 janvier suivant la date d'obtention de la bourse au programme pour lequel vous avez obtenu la bourse. Si vous désirez apporter des modifications à votre demande initiale de bourse, vous devez d'abord remplir dans votre dossier du boursier le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et attendre l'autorisation du Fonds avant d'accepter la bourse.

Volet des bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)

- Vous commencerez votre stage postdoctoral et vous y consacrerez à temps complet à la session d'été, à celle d'automne ou au plus tard, le 15 janvier suivant la date d'obtention de la bourse. Si vous désirez apporter des modifications à votre demande initiale de bourse, vous devez d'abord remplir dans votre dossier du boursier le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et attendre l'autorisation du Fonds avant d'accepter la bourse.

Volet des bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W)

- Vous commencerez votre séjour de recherche ou de perfectionnement au plus tard le 15 janvier suivant la date d'obtention de la bourse. Si vous désirez apporter des modifications à votre demande initiale de bourse, vous devez d'abord remplir dans votre dossier du boursier le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et attendre l'autorisation du Fonds avant d'accepter la bourse. **Notez que vous pouvez cumuler une bourse d'études de votre pays d'origine, une bourse d'un organisme international ou une bourse privée avec la bourse d'excellence pour étudiants étrangers du MEES.**

IMPORTANT :

Si vous acceptez la bourse, vous avez la responsabilité de lire les informations relatives à *Étudier au Québec*, que vous pouvez consulter en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/eleves/etudier-au-quebec/>

L'information relative aux demandes de permis d'études pour les boursiers de doctorat en recherche est disponible à ce lien :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/etudiants/index.asp>

Les titulaires d'une bourse postdoctorale ou d'une bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement devraient également consulter cette page sur le site de Citoyenneté et Immigration Canada :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/index.asp>

1.3 Refus de la bourse

Vous devez refuser la bourse dans les cas suivants :

- Vous avez accepté une autre bourse attribuée par un ministère, une agence gouvernementale ou encore un organisme subventionnaire des gouvernements canadien et québécois dont le cumul est interdit (voir [Cumul de bourses](#));
- Vous avez accepté un emploi à temps plein pour plus d'une session par année de financement de la bourse qui vous est offerte (voir [Suspension](#));
- Vous ne pouvez compléter toutes les démarches préalables à votre arrivée au Québec ou commencer votre programme d'études ou de stage **avant le 15 janvier suivant l'annonce de la bourse**, date limite de mise en vigueur de votre bourse (voir [Durée du financement](#));
- Vous serez inscrit à temps partiel à votre programme de doctorat ou ne pourrez vous consacrer qu'à temps partiel aux activités de recherches prévues au cours de votre stage;
- Vous serez inscrit dans un programme de cotutelle;
- Vous ne pourrez pas réaliser vos études ou vos activités de recherche au Québec;
- Vous avez abandonné vos projets d'études ou de stage.

CHAPITRE 2 — VOS RESPONSABILITÉS DE BOURSIER

2.1 Respect des règles et des lois

Vous devez respecter intégralement les règles du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers et vous conformer à celles énoncées dans le présent guide.

Pendant votre séjour au Québec, vous devez vous conformer aux lois du Canada et du Québec. Vous avez donc la responsabilité de vous informer relativement aux lois et règlements en vigueur.

Rappel important :

Toute personne admise au Québec pour y faire des études est en situation d'infraction à l'égard des lois québécoises et canadiennes sur l'immigration dans les cas suivants :

- Si elle ne renouvelle pas son permis de séjour avant sa date d'expiration;
- Si elle change d'établissement d'enseignement avant d'en avoir reçu l'autorisation des services d'immigration et du Fonds;

- Si elle-même, son conjoint ou un de ses enfants commence à travailler avant d'avoir obtenu un permis de travail, ou à étudier avant d'avoir obtenu un certificat d'acceptation du Québec.

Ces infractions peuvent conduire à l'expulsion du pays ou à la délivrance d'un permis particulier dont les frais supplémentaires sont à la charge du boursier.

2.2 Adresses de correspondance

Vous êtes responsable de la mise à jour de vos adresses de courriel et de correspondance. Ces adresses doivent permettre au responsable du programme de vous joindre si nécessaire. Une adresse manquante ou inexacte peut entraîner des retards dans les versements de votre bourse. L'utilisation d'une case postale comme simple adresse de correspondance est interdite.

2.3 Impôt sur le revenu

Vous êtes responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues. Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.

La date de dépôt du versement détermine l'année durant laquelle vous devez déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel. Pour cette raison, les versements pour la session d'hiver ne sont effectués qu'après le 1^{er} janvier.

Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé I de Revenu Québec sont envoyés à votre adresse de correspondance au mois de février de l'année qui suit l'année d'imposition visée. L'information fournie dans le présent guide est à titre indicatif seulement.

Le Fonds n'offre aucun soutien en regard de la fiscalité canadienne et québécoise. Vous avez la responsabilité de communiquer directement avec le ministère du Revenu du Québec et l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des informations complémentaires.

2.4 Transport

Pour faciliter votre arrivée au Québec, le Fonds peut acheter pour vous, si nécessaire, un billet d'avion en classe économique. Le prix du billet d'avion sera déduit du premier versement de votre bourse. Dans la mesure du possible, nous vous conseillons d'acheter vous-même votre billet d'avion.

2.5 Demande de versement

IMPORTANT :

- **Le versement d'été n'est pas effectué avant le premier vendredi du mois de mai;**

- **Le versement d'automne, pas avant le premier vendredi de septembre;**
- **Le versement d'hiver, pas avant le deuxième vendredi du mois de janvier.**

Avant de pouvoir réclamer vos versements de bourse, vous devez :

- **Transmettre une copie de votre visa étudiant ou de votre permis de travail.** Notez que le versement de la bourse ne sera effectué qu'après la réception au Fonds de la copie du visa étudiant (pour les études doctorales) ou du permis de travail (pour les stages).
- **Ouvrir un compte bancaire dans une succursale québécoise** d'une institution financière canadienne (caisse populaire ou banque);
- Bourses de stage postdoctoral et de court séjour de recherche ou de perfectionnement seulement : **Imprimer le document « Attestation de présence sur les lieux du stage »** qui se trouve dans la demande de premier versement, **le faire signer par votre superviseur de recherche** et l'envoyer par courriel à : pbeee@frq.gouv.qc.ca.

Pour recevoir vos versements, vous devez :

- Remplir dans votre « Dossier du boursier » le formulaire de demande de versement dans lequel vous devez déclarer vos autres bourses et/ou vos revenus d'emplois. Ce formulaire est accessible un mois avant le début de la session faisant l'objet du financement. À compter du début de la session, vous avez deux mois pour en faire la demande. Passé ce délai, le versement est annulé. Si deux versements consécutifs ne sont pas réclamés, la bourse est annulée. Vous devez vous référer au calendrier des versements dans votre dossier pour connaître la date du traitement et la date du paiement;
- Vérifier les renseignements relatifs aux conditions de votre bourse et fournir vos dispositions bancaires au Québec.

2.5.1 Attestation d'inscription au doctorat

Les étudiants récipiendaires d'une bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) doivent être inscrits à temps complet à leur programme d'études et de recherche. L'attestation d'inscription pour chacune des sessions est transmise directement au Fonds par l'établissement du boursier.

2.5.2 Attestation de présence sur les lieux du stage

En plus du permis de travail, les chercheurs détenteurs d'une bourse postdoctorale (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) ou d'une bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) doivent transmettre au Fonds le formulaire « Attestation de présence sur les lieux de stage » disponible dans le formulaire de demande du premier versement dans le dossier du boursier. Ce formulaire doit être signé par le superviseur de recherche. Les versements subséquents sont assujettis au maintien des conditions de fréquentation du lieu de recherche indiquées dans la lettre susmentionnée.

2.6 Ouverture d'un compte dans une institution financière au Québec

L'information de la présente section est fournie à titre indicatif seulement. Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies et le MEES se dégagent de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'ouverture d'un compte dans une institution financière du Québec.

L'ouverture et la fermeture d'un compte au Québec sont des procédures généralement simples et rapides. La présence et la signature du boursier sont habituellement requises. Lors de l'ouverture d'un compte, les documents suivants peuvent être requis : deux pièces d'identité avec photos (ex. : passeport, acte de naissance, permis de conduire, etc.), une adresse de résidence au Québec; les noms, adresses et numéros de téléphone des institutions bancaires avec lesquelles le boursier fait affaire dans son pays d'origine.

Il est recommandé de consulter le site Internet des principales institutions financières au Québec avant le début du séjour. Ces sites Internet permettent d'identifier la succursale la plus près du domicile ou de l'établissement d'enseignement. La liste suivante des institutions financières est fournie à titre indicatif seulement et peut être modifiée : Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Banque de Montréal, Banque Laurentienne, Banque Nationale du Canada, Banque Royale, Banque Scotia, Banque Toronto-Dominion et le Mouvement des caisses Desjardins.

2.7 Attestation de bourse

Une fois votre acceptation de bourse confirmée, vous avez accès à une attestation de bourse. Cette attestation confirme la valeur de votre bourse. Elle est disponible en français ou en anglais dans le « Dossier du boursier ».

Notez que vous ne pouvez pas utiliser cette attestation pour obtenir votre carte de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Une attestation officielle portant le sceau du MEES sera émise et envoyée au responsable de la présélection de votre université. Cette attestation officielle du MEES doit être jointe à votre formulaire d'inscription au régime d'assurance maladie du Québec pour l'obtention de votre carte d'assurance maladie (voir la section 3.4, Assurance maladie).

2.8 Mise à jour de votre dossier

Si votre situation change après avoir expédié votre formulaire d'acceptation ou vos demandes de versement, vous devez mettre à jour votre dossier en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ».

2.9 Identification de votre directeur ou de votre superviseur de stage

Vous devez indiquer le nom et les coordonnées de votre directeur d'études ou de votre superviseur de recherche sur le formulaire de demande de versement. Ces renseignements sont facultatifs pour vos deux premiers versements au doctorat, mais obligatoires lors du troisième.

2.10 Rapport d'étape doctorat / stage postdoctoral

Bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) :

Vous devez présenter un rapport d'étape pour chaque année complète de financement afin de faire état de l'avancement de vos études. Ce rapport d'étape est intégré aux troisième et sixième demandes de versement. Aucun rapport d'étape n'est requis lors de la dernière session de financement ou lorsque la bourse couvre moins d'une année de financement.

Les renseignements demandés sont les suivants :

1. Décrire vos réalisations au cours de la dernière année. S'il y a lieu, indiquer les modifications apportées à votre projet d'études/de stage initial.
2. Établir le calendrier des principales étapes menant à la rédaction de votre mémoire/thèse.
3. Indiquer la date prévue pour le dépôt de votre thèse et fournir les coordonnées de votre directeur de travaux ou de thèse. Après avoir transmis votre demande de versement, vous devez imprimer le rapport d'étape, le signer et le remettre à votre directeur pour qu'il le signe. Faire suivre par courriel à pbее@frq.gouv.qc.ca.

Le droit à la bourse est maintenu si les progrès sont jugés satisfaisants.

Bourse postdoctorale (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) :

Les détenteurs d'une bourse postdoctorale doivent présenter un rapport d'étape pour recevoir leur deuxième versement. Ce rapport d'étape est intégré à la deuxième demande de versement.

Les renseignements demandés sont les suivants :

1. Décrire vos réalisations au cours des quatre derniers mois. S'il y a lieu, indiquer les modifications apportées à votre projet de stage initial;
2. Établir le calendrier des principales étapes de vos activités de recherche;
3. Indiquer la date prévue de fin du stage et fournir les coordonnées de votre superviseur. Après avoir transmis votre demande de versement, vous devez imprimer le rapport d'étape, le signer et le remettre à votre superviseur pour qu'il le signe. Veuillez faire suivre par courriel à pbее@frq.gouv.qc.ca.

Le droit à la bourse est maintenu si les progrès sont jugés satisfaisants.

Bourse de court séjour de recherche (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) :

Les détenteurs d'une bourse de court séjour de recherche ou de perfectionnement n'ont pas de rapport d'étape à transmettre, mais doivent compléter, comme tous les détenteurs d'une bourse d'excellence du MEES, un bilan du séjour d'études au Québec.

2.11 Bilan du séjour d'études au Québec

Un boursier doit, au terme de sa bourse, produire un bilan (3 à 5 pages) de son expérience de formation au Québec et le transmettre au responsable du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers. Le boursier en profite pour joindre sa carte d'assurance maladie à son bilan de séjour au Québec. Les renseignements obtenus dans les bilans servent à évaluer la pertinence du programme. Voici l'adresse :

**Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8
Canada**

Ce bilan porte sur trois éléments principaux, soit d'abord sur la façon dont le boursier a pu payer ses études au Québec, c'est-à-dire les diverses sources de financement sur lesquelles il a pu compter et sur les aspects qui pourraient être améliorés, tant par le Québec que par le pays d'origine, s'il y a lieu. Le bilan porte aussi sur la valeur des apprentissages qu'il a effectués pendant son séjour d'études par rapport à ses projets d'avenir. Finalement, le bilan contiendra des conseils pratiques que le boursier souhaite laisser à ceux qui bénéficieront d'une bourse d'excellence pour étudiants étrangers dans l'avenir.

CHAPITRE 3 — RÈGLES RELATIVES À LA BOURSE

3.1 Conditions du financement

Bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) :

Vous devez être inscrit à temps complet à votre programme pendant toute la durée du financement. La bourse vous est accordée pour la durée de votre période d'admissibilité, sous réserve de la présentation de rapports d'étape jugés satisfaisants.

Bourse postdoctorale (V2, 2B, 2C, 2I, 2M) et bourse de court séjour de recherche et de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W) :

Vous devez vous consacrer à votre programme de recherche à temps complet et ce, pendant toute la durée du financement qui vous a été accordé. La bourse est attribuée pour la durée de votre période d'admissibilité et sous réserve de la présentation d'un rapport d'étape jugé satisfaisant, s'il y a lieu.

3.2 Résidence permanente au Canada

Selon sa situation, un boursier peut demander le statut de résident permanent du Canada. S'il décide de modifier son statut au Canada, le boursier doit en avvertir le responsable du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers.

3.3 Valeur des bourses, durée du financement et lieu d'utilisation de la bourse

Si le programme d'études pour lequel vous recevez la bourse est déjà commencé, la période de financement débute obligatoirement en mai de la première année de financement. Le programme et le financement doivent débiter entre le 1^{er} mai et le 15 janvier suivant l'annonce de la bourse (sauf exception, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre). La bourse n'est pas rétroactive et les sessions que vous avez effectuées avant sa mise en vigueur ne peuvent pas être financées.

Bourses de doctorat en recherche (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)

25 000 \$ par an. La durée maximale de base de cette bourse est de trois ans (ou neuf sessions) avec possibilité d'une prolongation pouvant aller jusqu'à 12 mois (allocation mensuelle de 1 000 \$).

Bourses de stage postdoctoral (V2, 2B, 2C, 2I, 2M)

35 000 \$ pour une année non renouvelable.

Bourses de court séjour de recherche ou de perfectionnement (V3, 3B, 3C, 3I, 3M, 3W)

3 000 \$ par mois pendant une période maximale de quatre mois.

En plus de la valeur de la bourse, le MEES offre à tous les boursiers du présent programme l'exemption des droits de scolarité majorés applicables aux étudiants étrangers ainsi que la couverture d'assurance maladie offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

3.3.1 Prolongation de la bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)

Pour obtenir la prolongation de votre bourse de doctorat, vous devez en faire la demande lors de votre dernière session régulière financée en remplissant un formulaire de « demande de modification et de mise à jour du dossier ». Au même moment, votre directeur d'études doit transmettre un courriel au Fonds attestant qu'il est nécessaire d'ajouter la période demandée à votre bourse afin de vous permettre de compléter votre programme. La prolongation maximale est de 12 mois (allocation mensuelle de 1000 \$).

3.3.2 Lieu d'utilisation de la bourse

Le boursier doit obligatoirement fréquenter l'établissement universitaire québécois ou le Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) où il a été présélectionné et poursuivre ses études ou activités de recherche au Québec pour la totalité de la période financée. Le boursier doit aviser le responsable du programme avant d'entreprendre un déplacement à l'extérieur du Québec. Les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.

3.4 Assurance maladie

Les personnes ayant reçu une bourse d'études ou de stage peuvent être assurées par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pendant leur séjour au Québec. Le boursier peut bénéficier du régime d'assurance maladie et recevoir une carte d'assurance maladie donnant accès gratuitement aux soins de santé couverts par le régime lorsque présentée à un médecin. L'admissibilité aux soins de santé est valide pour

la durée de la bourse en autant que les règles relatives à la bourse soient respectées ainsi que celles relatives à la présence au Québec. Un boursier peut quitter la province pour des périodes de 21 jours consécutifs ou moins. Le boursier qui quitte le Québec plus de 21 jours consécutifs est tenu d'aviser la RAMQ et n'est pas couvert par le régime d'assurance maladie pour toute la durée du séjour hors Québec. Il est recommandé au boursier de se prévaloir d'une assurance maladie privée complémentaire s'il doit s'absenter du territoire québécois, soit pour une collecte de données ou pour toute autre absence justifiée et autorisée par le directeur d'études et le responsable du programme de bourses.

À son arrivée au Québec, le boursier reçoit, par l'entremise de son établissement, une attestation de bourse officielle portant le sceau du MEES. Il doit alors, **dans les plus brefs délais**, communiquer avec la RAMQ pour obtenir son formulaire d'inscription ou se présenter avec son attestation de bourse officielle à l'un de ses Centres de relations clientèles pour déposer une demande d'inscription. Notez que les boursiers du programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers ne sont pas assujettis au délai de carence de trois mois normalement imposé au nouveau demandeur d'une carte d'assurance maladie du Québec. Toutefois, si un délai intervient avant l'obtention de la carte d'assurance maladie lors de l'arrivée au Québec, il est important de se munir d'une assurance privée pour la période entre l'arrivée au Québec et le début de l'admissibilité au régime d'assurance maladie. Le boursier a également l'obligation de faire la démonstration auprès de son université qu'il est couvert par le régime d'assurance maladie du Québec.

Le conjoint et les enfants à charge du boursier peuvent se qualifier sous certaines conditions dont l'obligation d'être au Québec pour plus de 6 mois et seront soumis au délai de carence pouvant durer jusqu'à trois mois. Les conditions d'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec sont disponibles aux liens suivants :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/inscription/Pages/demarche-inscription.aspx>

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/immigrants-travailleurs-etudiants-etrangers/assurance-maladie/Pages/inscription.aspx>

Pour toute question relative à l'admissibilité au régime d'assurance maladie du Québec, veuillez vous référer directement à la RAMQ.

La carte cesse d'être valide à la fin de la bourse.

Il est à noter que les frais liés à l'achat de médicaments ne sont pas couverts. Le boursier devra donc se procurer une assurance privée à cette fin ou payer lui-même ses médicaments.

3.4.1 Assurance générale

Il est fortement recommandé au boursier de se procurer une assurance-responsabilité personnelle couvrant les réclamations éventuelles pour dommages causés à la personne ou aux biens d'autrui, et couvrant également ses propres biens contre le feu, le vol, le vandalisme ou contre leur perte due à un sinistre ou un accident.

3.5 Cumul de bourses

Tout cumul avec des bourses attribuées par des ministères, des agences gouvernementales ou encore par des organismes subventionnaires des gouvernements canadien et québécois est interdit.

Le cumul est cependant possible avec les bourses privées et les bourses attribuées par le gouvernement du pays d'origine du boursier.

Notez qu'il vous est impossible de reporter un versement (voir [Reports de versements](#)) pour recevoir une autre bourse dont le cumul est interdit et qui aurait pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de votre bourse cumulée par rapport à celle que le Fonds vous offre. Les bourses doivent être coordonnées.

Si vous recevez une autre bourse dont le cumul est permis, vous devez vérifier auprès de l'autre organisme s'il vous autorise à recevoir en totalité ou en partie la bourse offerte par le MEES.

3.6 Travail rémunéré

Vous devez vous consacrer à temps complet à la réalisation de votre programme d'études ou de recherche. Avant d'accepter un travail en cours d'études, le boursier doit demander l'autorisation par écrit au responsable du Programme en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ». Le cas échéant, cette demande devra être accompagnée d'une recommandation favorable du directeur d'études ou du superviseur de recherche.

Notez que les détenteurs d'une bourse doctorale (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W) doivent respecter les restrictions liées à leur visa d'étudiant étranger.

3.6.1 Charge de cours et tâche d'assistant d'enseignement

Vous pouvez accepter une charge de cours ou une tâche d'assistant (auxiliaire) d'enseignement par session. Veuillez noter que le même cours donné à deux groupes est équivalent à deux charges de cours et que, dans cette situation, le boursier n'est pas admissible à recevoir le versement. Si vous acceptez une charge de cours ou une tâche d'assistant d'enseignement, vous ne pouvez pas réaliser un stage ou occuper un autre emploi.

3.6.2 Stage

Vous pouvez recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où votre directeur de travaux ne s'y oppose pas. Vous devez l'indiquer à la section « Déclaration de revenus d'emploi » de votre demande de versement. Si vous réalisez un stage, vous ne pouvez pas accepter en même temps une charge de cours ou une tâche partielle d'assistant de recherche, ou occuper un autre emploi.

Notez que, pendant la réalisation d'un stage obligatoire dans le cadre de votre programme, et pour lequel des crédits de recherche ne vous sont pas accordés, vous pouvez vous inscrire à temps partiel si le stage en question vous occupe à temps plein.

3.6.3 Autres emplois

Vous pouvez accepter un emploi ne dépassant pas 150 heures par session, à la condition que votre directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de vos études. Si vous détenez un emploi, vous ne pouvez accepter une charge de cours ou une tâche partielle d'assistant d'enseignement ou réaliser un stage.

Si vous travaillez plus de 150 heures pendant une session donnée, mais que vous demeurez inscrit à temps plein à votre programme d'études, votre versement sera annulé. Il est toutefois possible de vous prévaloir de la règle permettant de reporter un versement de bourse.

Le salaire que vous recevez de votre directeur d'études pour travailler uniquement à votre projet est considéré comme une bourse dont le cumul est permis et doit être indiqué à la section « Déclaration de revenus d'emploi » de vos demandes de versement. Veuillez choisir « Salaire pour mon projet de recherche » dans le menu déroulant.

3.7 Conciliation études-famille / suspension

3.7.1 Congé parental sans solde

Dans le respect des lois canadiennes sur l'immigration, vous pouvez demander un congé parental à la condition que votre université permette les congés parentaux et que votre directeur ou votre superviseur en soit informé. Le congé parental ne peut excéder 12 mois (l'équivalent de trois sessions). Pour bénéficier du congé parental, vous devez en faire la demande en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et fournir une copie de l'acte de naissance de votre enfant ou un certificat médical témoignant de la grossesse, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de votre université. Il est important de noter qu'un seul congé parental est accordé par enfant.

3.7.2 Suspension d'études maladie/obligations familiales

En plus de la suspension des études pour cause de maladie, vous pouvez demander l'arrêt temporaire de vos études pour une durée maximale de 12 mois si vous avez des obligations familiales importantes (aidant naturel, éducation des enfants, etc.) à la condition que votre université permette ces congés et que votre directeur ou votre superviseur en soit informé.

Dans tous les cas, vous devrez remplir et transmettre un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » indiquant la durée et la raison de votre demande de suspension et y annexer un certificat médical lorsque nécessaire. Une demande insuffisamment justifiée peut être refusée.

3.7.3 Service de garde

En vertu d'un accord entre le MEES et le ministère de la Famille du Québec, les enfants des boursiers entre 0-5 ans peuvent bénéficier des services de garde à contribution réduite proposés par l'État québécois.

3.8 Activités de recherche à l'extérieur du Québec : report d'un ou de plusieurs versements

En conformité avec tous les articles du présent guide, il vous est possible de reporter un ou plusieurs versements afin de réaliser des activités de recherche à l'extérieur du Québec. Les versements visés sont alors reportés à la fin de votre période d'admissibilité. Pour vous prévaloir de cette mesure, il vous suffit de remplir un formulaire de « Demande de modification et de mise à jour du dossier ».

Votre directeur ou votre superviseur doit expédier au Fonds par courriel, une brève lettre d'appui confirmant la pertinence des activités de recherche que vous souhaitez réaliser à l'extérieur du Québec.

3.9 Annulation d'un versement ou de la bourse

Les boursiers doivent réclamer le versement de leur bourse ou en demander le report. Le Fonds annulera un versement si celui-ci n'est ni réclamé, ni reporté, dans les deux mois suivant le début de la session ou des activités de recherche. Le Fonds mettra fin à la bourse si deux (2) versements consécutifs ne sont pas réclamés.

3.10 Abandon des études ou du stage

Si vous abandonnez vos études en cours de session ou si vous abandonnez vos activités de recherche, vous n'êtes plus admissible à recevoir la bourse et un remboursement partiel ou total du versement reçu pourra être demandé. Vous devez alors aviser le responsable du programme en transmettant un formulaire de « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ».

3.11 Obtention du diplôme de doctorat (V1, 1B, 1C, 1I, 1M, 1W)

Si vous avez déposé votre thèse de doctorat, mais ne l'avez pas encore soutenue, vous demeurez admissible à recevoir votre bourse. Durant cette session, vous devez être inscrit à temps plein à votre programme et être domicilié au Québec.

CHAPITRE 4 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE LA BOURSE

Pour toute modification aux conditions de votre bourse (directeur ou superviseur d'études et de recherche, etc.), vous devez au préalable en faire la demande en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier ». Pour des raisons d'équité, le Fonds doit s'assurer, avant d'autoriser le changement, que cette modification

ne modifie pas les paramètres de l'évaluation que votre dossier de candidature a reçue ou votre admissibilité au programme.

4.1 Report de la date de début du programme

Votre programme peut commencer au plus tard au mois de janvier suivant l'annonce de la bourse, et ce, sans modifier le montant total que vous recevrez pour votre bourse. Bien sûr, le financement ne peut commencer tant que vous n'êtes pas inscrit à temps complet ou encore, tant que vous n'avez pas commencé vos activités de recherche.

4.2 Changement de programme

Vous devez soumettre votre nouveau projet et démontrer que sa qualité scientifique équivaut au projet initial. Avant de prendre sa décision, le Fonds doit s'assurer que ce changement ne modifie pas les paramètres de l'évaluation que vous avez reçue. Il est important de préciser si vous demeurez dans le même domaine, avec le même superviseur et au même établissement. Si l'un ou plusieurs de ces éléments changent, vous devez l'indiquer et le justifier dans votre demande de modification.

4.3 Changement de lieu d'études ou de recherche et/ou de directeur d'études ou de superviseur de recherche

Le boursier doit obligatoirement fréquenter l'établissement universitaire québécois ou le Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) où il a été présélectionné et poursuivre ses études ou activités de recherche au Québec. Il peut toutefois changer de directeur d'études ou de superviseur de recherche s'il continue de fréquenter l'établissement universitaire québécois ou le Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) où il a été présélectionné. Le cas échéant, il doit aviser le Fonds en remplissant le formulaire « Demande de modification ou de mise à jour du dossier » et joindre à sa demande une lettre d'acceptation de son nouveau directeur d'études ou de son nouveau superviseur de recherche.

Notez que les programmes de cotutelle ne sont pas admissibles.

Dans la mesure où les restrictions concernant le lieu d'études sont respectées (voir [Lieu d'utilisation de la bourse](#)), le changement de directeur d'études ou de superviseur de recherche est généralement autorisé automatiquement.

4.4 Politique en matière d'éthique

Tous les boursiers du Programme de bourses d'excellence pour étudiants étrangers sont assujettis aux politiques en matière d'éthique des établissements universitaires ou des centres de recherche qu'ils fréquentent.